VIII-12

RNATIONAL DES
RANCES
YAOUNDE

408-013

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

86-82

LA C.N.R. ET LES ACCEPTATIONS CONVENTIONNELLES EXTERIEURES

RAPPORT DE STAGE

PRESENTE PAR : **BEASSIM Kaïbé**
STAGIAIRE DE LA 8e PROMOTION DU CYCLE SUPERIEUR DE L'I.I.A

NGNIE Jean Victor (MINFI)

SOUS LA DIRECTION DE :
Mr Laïbé W. Francis
Sous-Directeur des RETROCESSION
à la Caisse Nationale de Réassurance

INSTITUT INTERNATIONAL DES
ASSURANCES
B.P. 1575 YAOUNDE

REPUBLIQUE DU CAMERO
Paix - Travail - Patrie

LA C.N.R. ET LES ACCEPTATIONS CONVENTIONNELLES EXTERIEURES

RAPPORT DE STAGE

PRESENTE PAR : **BEASSIM Kaïbé**
STAGIAIRE DE LA 8e PROMOTION DU CYCLE SUPERIEUR DE L'I.I.A

SOUS LA DIRECTION DE :
Mr Laïbé W. Francis
Sous - Directeur des RETROCESSIONS
à la Caisse Nationale de Réassurance

AVANT-PROPOS

Ce rapport a été rédigé à la suite d'un stage de deux mois et demi à la Caisse Nationale de Réassurance du Cameroun.

Il se situe dans le cadre de la formation au cycle supérieur de l'Institut International des Assurances et traduit la confrontation entre les connaissances théoriques de base de la première année de l'Institut et la pratique quotidienne.

Il consiste en un survol de l'ensemble de l'activité de la société et l'analyse d'un aspect de cette activité qui nous a paru particulièrement important en raison de son impact sur l'équilibre global des opérations de la CNR : les acceptations conventionnelles extérieures.

Le temps qui nous était imparti ne nous aura malheureusement pas permis d'approfondir notre étude dans le sens d'un plus grand intérêt mais le lecteur trouvera dans ce rapport une source d'inspiration pour la réalisation d'un travail de valeur.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier :

MM. POTOUONJOU Daniel et FOUNGTCHO Joachim, respectivement Directeur Général et Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale de Réassurance, pour l'accueil qu'ils nous ont reservé et l'assistance qu'ils ont accordé.

Nous remercions également les personnes ci-après dont la collaboration a été déterminante dans l'accomplissement de ce travail:

- Mr. NINGAHI Simon, Directeur de la Réassurance
- Mr. TSALLA A. Théodore, Directeur Adjoint de la Réassurance
- Mr. LAIBE W. Francis, Sous-Directeur des Rétrocessions
- Mr. MOUYAME Daniel, Sous-Directeur Technique
- Mr. NKOUOTOU, Sous-Directeur des Acceptations
- Mme KONTCHOU, Chef de Service des Traités
- Mr. KAMDEM, Chef de Service Vie

Qu'elles trouvent dans ce rapport l'expression de notre profonde gratitude.

INTRODUCTION

Jusqu'au début de l'indépendance, le marché d'assurance camerounais était tourné vers l'extérieur.

Les sociétés d'assurance installées dans le pays n'étaient que des succursales des sociétés mères des pays occidentaux. Leur but était de garantir les investissements faits par leurs pays d'origine au Cameroun et de collecter l'épargne par le biais des opérations d'assurance afin de concourir au développement de ceux-ci.

Sur les 89 organismes d'assurance dénombrés au moment de l'indépendance, aucun n'était de nationalité camerounaise.

Ils représentaient quelques 776 millions (1) de F.CFA de primes à cette époque.

Soucieux de limiter la sortie des devises, le Cameroun va, à partir de 1962, créer un cadre institutionnel d'assurance propre et réorganiser son marché d'assurance.

Une première règlementation est mise sur pied par l'ordonnance n°62/OF/36 du 31 Mars 1962 fixant la législation applicable aux opérations d'assurance.

Pour mieux orienter l'épargne vers le financement du développement économique et créer ainsi les conditions nécessaires au développement d'un véritable marché national, l'Etat Camerounais a mis sur pied une série de textes règlementaires régissant les opérations d'assurance.

Ainsi verront le jour successivement :

- le décret n°62/DF/437 du 18 Décembre 1962 portant règlementation des placements des organismes d'assurance agrées au Cameroun ;

- la loi n°65/LF/10 du 22 Mai 1965 portant création d'une Caisse Nationale de Réassurance dont l'objet est de pratiquer :

* la réassurance légale

* la réassurance conventionnelle de tous les organismes d'assurance et de réassurance ;

* la rétrocession à tous les organismes d'assurance et de réassurance ;

* toutes les opérations se rattachant à ces activités.

- le décret n°68/DF/153 du 8 Avril 1968 fixant les conditions techniques de fonctionnement de la CNR qui donnera donc les moyens au nouveau organisme de lancer ses activités en imposant une cession légale de 10 % à la CNR pour tous les organismes d'assurance agrées au Cameroun.

(1) Rapport CNR 1967-1979

Le taux de 10 % n'était valable que pour les opérations d'assurance IARD. Pour les branches des risques spéciaux, ce taux était de 1 %.

En 1974, le taux de cession légale est uniformisé pour toutes les branches à 10 % à cause des problèmes de gestion.

- Enfin l'ordonnance n° 73/14 du 10 Mai 1973 fixant la règlementation applicable aux organismes d'assurance est venue renforcer les pouvoirs du contrôle de l'Etat sur les organismes d'assurance.

Le présent rapport sera axé essentiellement sur deux points :

- la première partie sera consacrée à l'étude descriptive de l'organisation administrative et une vue d'ensemble des activités de la CNR.

- la deuxième partie portera sur l'analyse des acceptations conventionnelles extérieures de la CNR.

Dans cette partie, nous tenterons d'étudier les mécanismes et la structure des acceptations conventionnelles extérieures.

Ière P A R T I E : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE LA C.N.R

CHAPITRE I : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'organisation administrative de la CNR est fixée par le décret n°66/DF/23 du 14 Janvier 1966 fixant les statuts de la Caisse.

I- LES ORGANES DE GESTION

La CNR est gérée par trois organes principaux :

- le conseil d'administration
- le Directeur Général
- les commissaires aux comptes

A) Le conseil d'administration

Il est l'organe suprême de la caisse et est composé de douze (12) membres dont :

- Un (1) représentant du Ministère des finances
- Un (1) représentant du Ministère des affaires économiques (1)
- Cinq (5) membres nommés en raison de leur compétence technique ;
- Deux (2) représentants des organismes d'assurance choisis sur une liste de six (6) personnes présentées par les organisations professionnelles.
- Trois (3) représentants des assurés.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par arrêté ministériel pour une durée de trois ans renouvelable. Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives :

- à la politique générale de la Caisse,
- aux règlements intérieurs
- aux traités de réassurance
- aux taux de cession
- aux taux de commission
- aux pleins de conservation sur chaque risque.

B) Le Directeur Général

Il est nommé par décret. Il exécute les décisions du conseil d'administration et reçoit à cet effet la délégation des pouvoirs dudit conseil.
Il signe les traités de réassurance et de rétrocession, recrute et licencie le personnel, représente légalement la caisse.
Il est assisté dans ses tâches par un directeur général adjoint.

(1) Le ministère des affaires économiques est devenu depuis quelques années le Ministère du plan.

C) Les commissaires aux comptes

Ils sont au nombre de deux (2) et sont nommés par arrêté ministériel pour une durée de trois ans renouvelable. Ils ont mandat de vérifier l'exactitude et la sincérité des opérations d'assurance et comptables, de présenter un rapport de vérification en fin d'exercice.

II- L'ORGANIGRAMME DE LA CNR

L'organigramme de la CNR comprend deux (2) directions placées sous l'autorité du Directeur Général.

A) La direction administrative et financière

Elle est placée sous l'autorité d'un directeur assisté d'un directeur adjoint.
Elle est subdivisée en deux sous-direction :

1°) La sous-direction administration générale

Elle s'occupe de la gestion administrative d'une manière générale organisation, coordination entre les divers services, les directions et la direction générale, la gestion du personnel, veille au respect des règlements intérieures.

2°) La sous-direction comptable et financière

Elle s'occupe de la comptabilité générale et budgétaire, de la fiscalité et du contrôle du budget et de la trésorerie.

B) La Direction de la réassurance

Elle est dirigée par un directeur assisté d'un directeur adjoint.
Cette direction est chargée de concevoir, d'orienter et d'appliquer la politique d'acceptation et de rétrocession de la CNR sous la responsabilité de la direction générale en application des recommandations du Conseil d'administration.
Elle est subdivisée en trois sous-directions.

1°) la sous-direction des acceptations IARD

Elle est chargée d'appliquer et d'animer les acceptations tant intérieures qu'extérieures.

2°) la sous-direction technique

Elle gère la réassurance vie, les traités et produit les statistiques.

3°) la sous-direction de la rétrocession

Elle a pour rôle essentiel de rechercher les couvertures sur le marché mondial pour des risques dépassant la rétention CNR en raison des nécessités techniques (capacités financières) que commerciales (réciprocité).

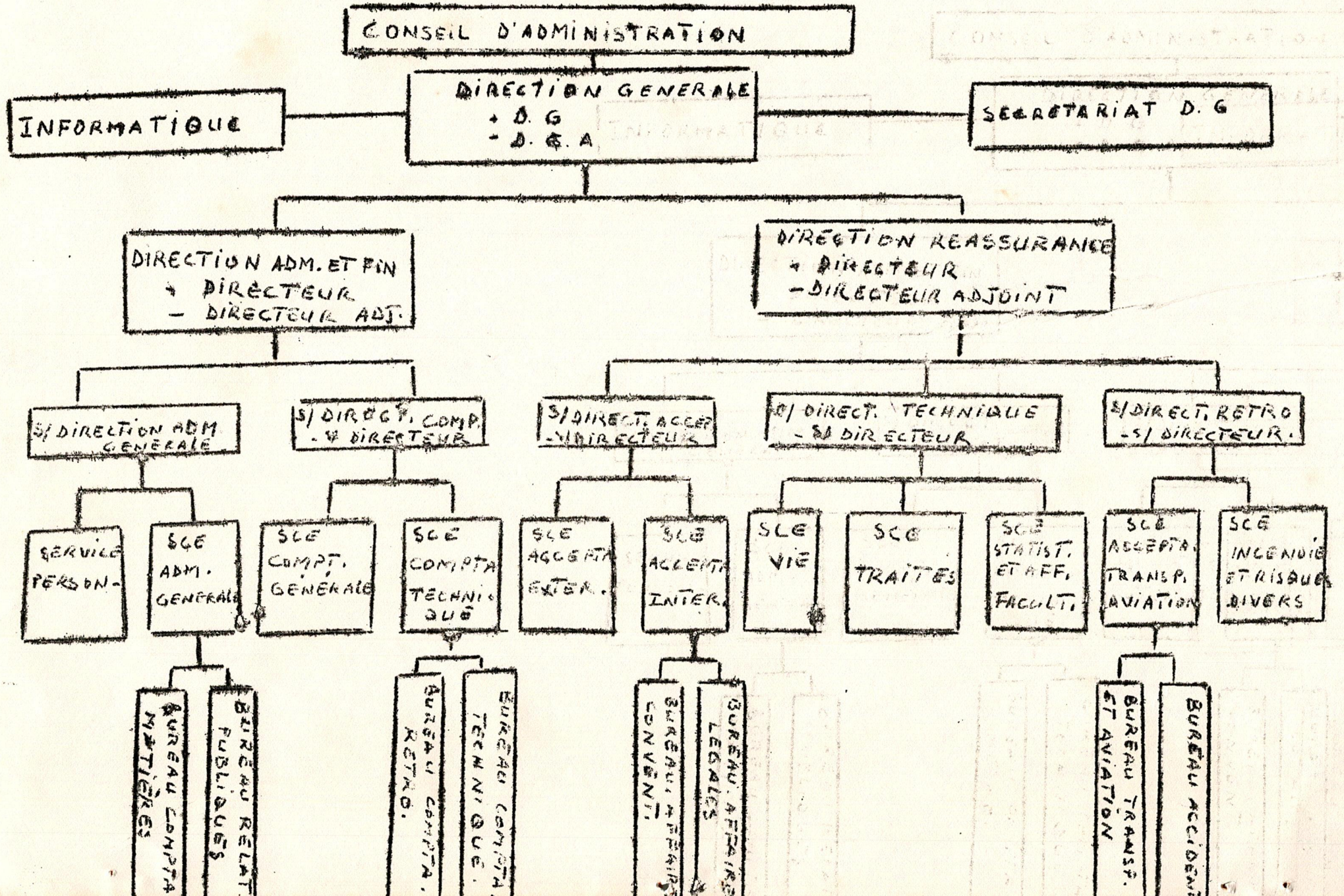
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DIRECTION GENERALE
+ D. G
- D. G. A
INFORMATIQUE
SECRETARIAT D. G
DIRECTION ADM. ET FIN
+ DIRECTEUR
- DIRECTEUR ADJ.
DIRECTION REASSURANCE
+ DIRECTEUR
- DIRECTEUR ADJOINT
S/ DIRECTION ADM GENERALE
S/ DIRECT. COMP.
- V DIRECTEUR
S/ DIRECT. ACCEP.
- V DIRECTEURS
S/ DIRECT. TECHNIQUE
- SD DIRECTEUR
S/ DIRECT. RETRO
- S/ DIRECTEUR.
SERVICE PERSON-
SCE ADM. GENERALE
SCE COMPT. GENERALE
SCE COMPTA TECHNIQUE
SCE ACCEPTA EXTER.
SCE ACCEPTA INTER.
SCE VIE
SCE TRAITES
SCE STATIST. ET AFF. FACULT.
SCE ACCEPTA. TRANSP. AVIATION
SCE INCENDIE ET RISQUES DIVERS
BUREAU COMPTA MATIÈRES
BUREAU RELAT. PUBLIQUES
BUREAU COMPTA. RETRO.
BUREAU COMPTA. TECHNIQUE
BUREAU CONVENT.
BUREAU AFFAIRES LEGALES
BUREAU TRANSP. ET AVIATION
BUREAU ACCIDENTS

CHAPITRE II : VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE LA CNR

L'ensemble des activités de la CNR se résume à son objet qui, rappelons-le, consiste essentiellement dans l'acceptation des affaires tant légales que conventionnelles et la rétrocession de ces mêmes affaires pour l'excédent.

Section I : LES ACCEPTATIONS

Elles proviennent de deux sources : légales et conventionnelles.

A) les acceptations légales

La cession légale a été instituée par un décret d'Etat n°68/DF/153 du 8 Avril 1968. Ce décret oblige tous les organismes d'assurance agrées au Cameroun à céder 10 % de l'ensemble des risques souscrits sur le territoire Camerounais à la CNR.

La CNR reçoit à cet effet 10 % de l'ensemble des primes souscrites et intervient dans la même proportion dans les règlements des sinistres qui affectent ces organismes.

La cession légale est globale et s'opère au fur et à mesure de la souscription des risques à l'aide d'un bordereau.

Les acceptations légales représentent en 1986 un volume de primes (chiffre d'affaires) de 3,8 milliards de F.CFA. Leur évolution aura été la suivante depuis l'origine.

Evolution des acceptations légales (en millions de F.CFA)

ANNEES	PRIMES	ANNEES	PRIMES
1968	199,5	1978	1 201,2
1969	273,3	1979	1 376,9
1970	400,0	1980	1 620,6
1971	363,6	1981	2 014,3
1972	415,0	1982	2 609,6
1973	482,3	1983	2 802,7
1974	517,8	1984	3 284,5
1975	628,7	1985	3 606,1
1976	792,1	1986	3 800,01
1977	1072,8		

Les acceptations légales existent également dans d'autres pays du monde notamment dans certains pays en voie de developpement qui disposent d'organisme de réassurance (exemple : NIGERIA, KENYA, MAROC ...). Cette forme de réassurance permet à l'Etat de contrôler l'activité des compagnies d'assurance et de retenir une certaine portion de primes sur le marché national.
Pour la CNR, elles constituent avec les acceptations conventionnelles une source appréciable d'affaires.

B) les acceptations conventionnelles

Elles proviennent à la fois du marché intérieur et international. Contrairement aux acceptations légales, les affaires conventionnelles sont cédées, risque par risque et font l'objet d'un traité négocié entre la CNR et chaque cédante.

1°) Les acceptations conventionnelles internes

Les compagnies d'assurance du marché camerounais, après la cession légale, déterminent leur plein de conservation et négocient pour le surplus la couverture en réassurance aussi bien avec la CNR qu'avec les réassureurs étrangers.
L'ordonnance n°73/14 du 10 Mai 1973 a limité à 50 % la part de la réassurance avec l'extérieur.
La réassurance conventionnelle interne ne commencera véritablement qu'en 1974 avec cette ordonnance.
Les acceptations conventionnelles sont gérées par le biais des traités. Les traités les plus couramment utilisés sont :

- le traité en quote-part qui se retrouve dans presque toutes les branches, exceptés la branche auto. C'est un traité proportionnel obligatoire pour les deux parties.

-Le traité en excédent de plein : c'est une autre forme de traité proportionnel. Il est principalement utilisé pour la branche incendie.

- Le traité en excédent de sinistres (XL) : C'est un traité non proportionnel destiné à protéger la cédante des sinistres importants. Il est conçu pour les branches où les sinistres sont fréquents ou rares mais de nature catastrophique. Exemple : RC Auto, catastrophe naturelle.

- Le traité FACOB ou OPEN COVER : c'est un traité quote-part dont la part de rétention de la CNR est de 15 %. Il ne concerne que la branche incendie compte tenu de l'importance des capitaux assurés. C'est un traité obligatoire pour le réassureur mais facultative pour la cédante.

En plus des risques entrant dans les divers traités, la CNR accepte également en réassurance facultative pure certains risques qui dépassent l'engagement de chaque traité. C'est une réassurance de soutien que la CNR pratique au profit des jeunes sociétés ou de celles en difficulté. Cette réassurance facultative se fait risque par risque.

On dit que la réassurance facultative est la gestion des risques isolés.
L'acceptation de la CNR en facultative pure dépend de la capacité de couverture obtenue par elle dans le cadre de la rétrocession.
Les acceptations conventionnelles internes représentent en 1986 un volume de primes de CFA 2,6 Milliards environ. Elles ont progressé régulièrement depuis leur demarrage comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous.

Evolution des acceptations conventionnelles internes (1)
(en Million de F.CFA)

ANNEES	PRIMES	ANNEES	PRIMES
1974	494,2	1981	1 154,6
1975	495,3	1982	1 379,5
1976	405,9	1983	1 150,2
1977	641,9	1984	1 240,3
1978	747,2	1985	1 389,9
1979	1 173,5	1986	2 600,0
1980	1 067,4		

2°) Les affaires vie

Pour ces affaires, les acceptations intérieures conventionnelles sont peu importantes. Elles ne concernent que trois compagnies, à savoir : AMACAM, SOCAR, et CCAR.

a) AMACAM

La CNR participe aux affaires AMACAM qu'à partir de 1973. Cette participation a été de 15 % pour la période 1973-1984 en traité de 1er excédent de plein.
La rétention de la CNR sur ces affaires est de 3 Millions de F.CFA.

b) SOCAR

La CNR participe également aux affaires vie SOCAR en traité de 1er excédent de plein. Cette participation a varié dans le temps.

- De 1975 à 1977, la part CNR dans ce traité était de 55 %

(1) Sources : Divers rapports d'activité de la CNR de 1974 à 1986.

- De 1978 à 1981 elle est descendue à 52,5 %
- De 1982 à 1985, elle est de 49,2 %
- A partir de 1986, elle se situe à 48,2 %.

Actuellement, le traité couvre 16 pleins de 3 Millions de F.CFA.
Etant donné que la réassurance se fait sous forme d'excédent de plein, la CNR exige de la SOCAR qu'elle lui communique toutes les polices dont le montant des capitaux assurés dépasse sa rétention.

c) CCAR : La CNR accepte les affaires Vie CCAR par voie de trois traités
- Un traité quote-part pour les affaires vie collective ;
- Un traité en 1er excédent de plein pour les affaires vie grande branche.
- Un traité en excédent de plein pour chaque affaire vie collective.

Il est à noter que le traité quote-part s'applique sur l'ensemble de la rétention CCAR pour les affaires vie collective.

3°) Les acceptations conventionnelles extérieures

Ce sont des affaires qui proviennent du marché international. La CNR reçoit les propositions d'affaires de différentes cédantes, les étudie selon un certain nombre de critères avant de prendre position.
Ces critères feront l'objet d'une étude approfondie dans la deuxième partie du rapport consacrée aux acceptations extérieures. Mais l'on peut d'ores et déjà noter que l'engagement que la CNR prend dans chaque catégorie d'affaires est fonction des capacités de souscriptions par affaires déterminées à l'avance.
Ces affaires sont également gérées par voie de divers traités étudiés précedemment.
Les affaires acceptées par la CNR à partir des marchés internationaux ne sont pas retrocédées. La CNR a monté uniquement un traité XL pour compte commun (traité qui couvre l'ensemble de ses rétentions).

Section II : LA GESTION TECHNIQUE DU PORTEFEUILLE

La gestion du portefeuille est assurée conjointement par les différents services dépendant de la direction de la réassurance.

A) La tenue des comptes

1°) En acceptations légales

Pour la cession légale, la CNR a institué de modèle de cession dit modèle CNR n°5. Les cessions sont trimestrielles.

- Le modèle CNR n°5 comporte :

* Un compte technique qui reprend toutes les opérations faites par la cédante au cours du trimestre, à savoir : les primes émises nettes d'annulation, les commissions payées, les sinistres payés, les recours encaissés, les annulations sur exercice antérieur et les autres charges à préciser.

Un solde technique est déterminé à partir de ces opérations.

* Une ventilation des opérations : elle consiste à repartir les opérations concernant les exercices antérieurs mais effectuées au cours de l'exercice sous bilan à chacun de ces exercices.

* Un compte financier : il interviendra plus tard lorsque les deux parties seront tombées d'accord sur le solde technique.

Lorsque ces comptes sont mis à jour, la CNR établit un état de cessions légales. C'est un document interne à la CNR qui reprend toutes les catégories d'affaires acceptées par cédante et par trimestre. Après récapitulation des affaires, on détermine un solde.

- le compte annuel : En fin d'année, la CNR récapitule les comptes trimestriels dans un compte annuel. Le compte annuel enregistre en plus des opérations contenues dans les comptes trimestriels, les provisions constituées et libérées.

2°) En acceptations conventionnelles

La gestion des affaires conventionnelles se fait par le biais des traités La périodicité des comptes est fonction des accords intervenus entre chaque cédante et la CNR et n'est donc pas imposée. Les comptes peuvent être trimestriels, semestriels ou annuels selon les cédantes.

Les affaires conventionnelles sont classées par code.

- code A pour les affaires directes
- code B à Z pour les affaires indirectes (affaires gérées par les courtiers).

Pour chaque courtier, les affaires sont classées par ordre numérique. A partir des comptes techniques envoyés par les cédantes, la CNR établit une fiche technique par cédante et par affaire.

A la fin de l'année, un compte annuel est confectionné. Il regroupe toutes les affaires par cédante.

Pour les affaires indirectes, on établit un compte technique par courtier.

Le compte technique d'acceptation global ou compte de liquidation interviendra à la fin de l'année. Il regroupe tous les traités confondus (affaires directes et indirectes). Le solde est déterminé pour chaque traité.

Enfin, une situation financière globale est faite par cédante renfermant tous les traités et qui permet de suivre l'évolution des relations commerciales avec chaque cédante.

3°) En affaires vie

Le mode de gestion varie suivant la cédante.

- Pour les affaires SOCAR, les comptes sont semestriels. Pour chaque bulletin de réassurance reçue, la CNR confectionne la fiche de réassurance qui reprend tous les éléments du bulletin.

VOIR CI-APRES LE MODELE CNR N°5

CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE

COMPTE : EXERCICE :

CESSIONS LEGALES

CATEGORIE D'OPERATION : MONNAIE :

SOUS-CATEGORIE D'OPERATION : COMPTE DE CESSION DU TRIMESTRE

I° COMPTE TECHNIQUE.	100 %	DEBIT	CREDIT
Primes émises nettes d'annulation de l'exercice			
Annulations sur exercice antérieur			
Commissions sur primes annulées			
Sinistres payés			
Commissions payées			
Recours encaissés			
Autres charges à préciser			
Solde technique déb/créditeur; TOTAL			
II° COMPTE FINANCIER.			
Solde technique			
Solde antérieur			
Notre règlement			
Votre règlement			
Solde à nouveau			
TOTAL			

Les fiches de contrôle sont mis au point par la suite ainsi que celles de rétrocession.

Les acceptations et rétrocession se font à l'aide de bordereau. La CNR les récapitule risque par risque. Les bulletins de contrôle de cumuls sont classés par ordre alphabétique alors que les fiches de contrôle sont classées par ordre numérique.

B) Le suivi des affaires en portefeuille

Il est assuré tant par les services acceptations que par le service traité.

- Au niveau du service traité, cette tâche consiste d'abord dans la mise à jour des slips des traités dès leur réception. Cette mise à jour permet à la CNR de réactualiser les conditions du traité en tenant compte des modifications intervenues en fin de période de garantie. Des avenants seront donc confectionnés.
Ensuite la fiche de traité sera mise au point. Elle reprend tous les éléments du traité au fil des années ainsi que tous les traités conclus avec chaque cédante.
Cette fiche permet de suivre l'évolution des affaires de chaque cédante.

- Au niveau des services acceptations, la CNR exige des cédantes pour les affaires légales, une déclaration des grands risques. Cette déclaration se fait à l'aide de "carte desgrands risques". La déclaration de grands risques permet à la CNR de mieux apprécier les affaires qu'elle accepte.

L'évolution de ces risques doit être également signalée à la CNR par :

* Un avis de déclaration de sinistre accompagné d'un rapport d'expertise s'il est établi chaque fois que se produit un sinistre.

* Un avis de règlement de sinistres si la cédante a procédé au règlement.

Section III : LA RETROCESSION

Sur les affaires acceptées à l'intérieur du territoire, la CNR détermine sa rétention et retrocède le surplus à des organismes de réassurance étrangers.
Au niveau global (affaires légales et conventionnelles cumulées) la CNR prend une couverture en excédent de sinistre pour le cumul de ses rétentions.
La rétrocession des affaires légales et conventionnelles s'effectue séparement.

A) La rétrocession des affaires légales

A partir de l'état des primes nettes d'annulation, la CNR établit son programme de rétrocession qui récapitule toutes les branches concernées, les divers traités afférents à chaque branche et les rétrocessionnaires avec leurs parts respectives dans chaque traité.
Chaque branche peut faire l'objet de plusieurs traités.
Les provisions techniques sont gérées par la CNR.

1°) En incendie :

Les affaires légales incendie font l'objet d'une rétrocession en quote-part, excédent de plein et excédent de sinistres sur conservation de 100.000.000 F.CFA.

2°) Transport

- Les affaires transport corps sont placés uniquement en facultative.
- Les facultés en quote-part (25 % du plein de conservation de 80 millions de F.CFA) et en excédent de sinistre pour compte commun.

3°) Les risques divers

Le plein de conservation CNR est de 20 Millions de F.CFA par police.

- Pour les individuels accidents, la CNR a monté un XL catastrophe.
- Pour les autres risques, la rétrocession est faite par un traité quote-part de 50 % sur la conservation.

4°) Les risques techniques (engineering)

Le plein de conservation est de 250 Millions de F.CFA. La rétrocession est faite en un traité quote-part de 90 % sur la conservation.

5°) Aviation

La rétention CNR est de 10 % sur son plein de conservation. Les 90 % sont rétrocédés en un traité quote-part. Ce traité est valable tant pour les affaires flottes que pour les affaires ordinaires.

6°) Auto et RC Diverses

Le traité de rétrocession se fait sous forme d'excédent de sinistre. Il y a deux excédents. Les limites de la garantie XL sont respectivement :

- 1er excédent : 21 500 000 F.CFA
- 2è excédent : illimité pour RC Auto et RC diverses après une priorité de 25 000 000 F.CFA.

B) La rétrocession des affaires conventionnelles

Pour certains risques de pointe admis en coassurance, la CNR peut se trouver face à un cumul. Pour éviter de supporter les effets du cumul après sinistre, elle détermine son plein de conservation et rétrocède le surplus.
On distingue deux périodes dans la rétrocession des affaires conventionnelles.

1°) De 1974 à 1980

Au cours de cette période, la CNR a opté pour une rétrocession cédante par cédante. Elle détermine sa rétention sur chaque risque et rétrocède le reste par le biais des traités ou en facultative.

2°) A partir 1981

Le développement des acceptations conventionnelles et l'augmentation du nombre des cédantes sur le marché a révélé que la gestion de la rétrocession par cédante ne pouvant être poursuivi ; il fallait trouver une forme plus adaptée

et plus efficace. C'est pourquoi la CNR a opté pour la rétrocession des affaires par pools incendie, transport, accident, risques divers, aviation et open-cover incendie.

C) Affaires vie

Pour les affaires vie, la rétrocession se fait encore parcédante compte tenu de leur nombre limité.

1°) Affaires SOCAR

La rétrocessionse fait sous forme d'excédent de plein. Il y a trois principaux rétrocessionnaires : SCOR, MUNICH-RE et AFRICA-RE ; la répartition des parts entre les trois a varié dans le temps.

- De 1975 à 1977 : Seules la SCOR et MUNICH-RE ont participé à cette affaire à concurrence respectivement de 30 % et 70 %.
- De 1978 à 1981 : SCOR = 28,5 %, MUNICH-RE = 66,5 % et AFRICA-RE = 5 %.
- De 1982 à 1985 : SCOR = 21,5 %, MUNICH-RE = 73,5 % et AFRICAR-RE = 5%.

2°) Affaires CCAR

Les affaires CCAR sont rétrocédées sous forme de quote-part également quelle que soit leur forme d'acceptation.

En 1978, la CNR avait une rétention de 25 %.

A cette époque, l'AFRICA-RE a pris une participation de 5 %.

La CNR a par contre augmenté sa rétention à 30 % et ne rétrocède que 70 %.

Après 1981, le nombre de rétrocessionnaires va passer à trois avec la participation de MUNICH-RE.

Les parts respectives sont les suivantes :

- SCOR : 50 %
- MUNICH-RE : 35 %
- AFRICA-RE : 5 %

La CNR conserve donc les 10 % en découvert, ce qui augmente en définitive sa rétention à 40 %.

Importance de la rétrocession depuis 1975

(en Millions de F.CFA)

ANNEES	PRIMES RETROCEDEES	ANNEES	PRIMES RETROCEDEES
1975	475,2	1981	1 124,9
1976	442,3	1982	1 554,4
1977	720,7	1983	1 362,6
1978	846,6	1984	1 627,1
1979	1 146,8	1985	1 829,7
1980	1 055,1		

IIè PARTIE

LA CNR ET LES ACCEPTATIONS CONVENTIONNELLES EXTERIEURES

Les acceptations conventionnelles extérieures de la CNR constituent une part non négligeable de l'ensemble du portefeuille. Pour l'exercice 1985/1986, elles représentent 35, 40 % du chiffre d'affaires global soit en valeur absolue 2 737 600 000 F.CFA. Ce n'est qu'en 1975, soit deux années après l'ordonnance n° 74/14 du 10 Mai 1973 fixant la règlementation applicable aux organismes d'assurance, que la CNR s'est lancée dans la réassurance conventionnelle extérieure.

L'ouverture de la CNR vers l'extérieur a été facilitée par une augmentation adéquate de la dotation publique en capital lui assurant ainsi une bonne capacité financière nécessaire à toute opération de réassurance.

Cette ouverture de la CNR permet de compenser en partie l'importante sortie des devises due :

- à la rétrocession
- et à la réassurance conventionnelle des cédantes en direction de l'extérieur.

CHAPITRE I : LES MECANISMES DES ACCEPTATIONS CONVENTIONNELLES EXTERIEURES

Les acceptations conventionnelles extérieures de la CNR sont constituées par l'ensemble des affaires auxquelles elle participe à partir du marché international, à l'exception de l'Afrique du Sud et quelques pays en situation de guerre.

Les propositions d'affaires proviennent à la CNR de deux façons :

- par voie directe : les compagnies d'assurance ou de réassurance étangères prennent contact directement avec la CNR et lui propose leurs affaire. Il arrive que la CNR fasse des démarches elle-même auprès de ces compagnies pour obtenir des affaires.
- par voie indirecte : dans ce cas, les propositions d'affaires sont faites à la CNR par l'intermédiaire des courtiers. Ceux-ci sont rémunérés par le courtage qui est un pourcentage de la prime. Le taux est variable d'un courtier à un autre et selon qu'il s'agisse d'affaires proportionnelles ou non proportionnelles. Le recours aux intermédiaires est généralement necessité par l'éloignement de certains marchés (Europe, Asie, Amérique) où la CNR ne dispose pas de représentation.

Que ce soit par voie directe ou indirecte, les contacts avec la CNR sont faits habituellement par :

* le telex qui est la formule la plus courante en raison du caractère urgent des décisions à prendre en ce qui concerne le rejet ou l'acceptation des affaires proposées.

* la lettre : bien souvent, elle sert de support au telex et donne des indications détaillées concernant le risque proposé.

* Accessoirement, le contact peut se faire par téléphone ou le télégramme L'accord donné par téléphone ou le télégramme n'est qu'un accord de principe et doit être confirmé ultérieurement par une lettre.

Section I : Etude des propositions d'affaires

Les propositions d'affaires faites à la CNR font l'objet avant acceptation d'une étude approfondie dans un bref délai. Une réponse tardive à une proposition peut entrainer la perte de l'affaire.

L'étude des propositions d'affaires est faite suivant des critères précis résumés sur une fiche appelée "fiche d'étude technique des traités".

Tous les critères sont importants et doivent être pris en considération. Néanmoins, certains sont déterminants dans la prise des décisions, notamment ceux de la cédante, de la branche, du pays de souscription, de la prime, de l'engagement du traité et surtout les statistiques d'évolution de l'affaire proposée.

Si l'un de ces critères est foncièrement mauvais, notamment celui des statistiques, la proposition ne sera pas retenue. Par contre, si ces critères sont bons, ils l'emportent sur le reste.

A) Appréciation des différents critères

1°) la parité

Les propositions d'offres parviennent à la CNR en monnaie d'origine c'est-à-dire dans la monnaie du pays où se situe le risque proposé.

Mais il peut y arriver que la proposition soit faite dans une monnaie autre que celle du pays d'origine lorsqu'il s'agit de risques à caractère international. Ce sont des risques qui ont pris naissance ailleurs que dans les pays auxquels ils sont rattachés.

Exemple en aviation ou maritime pour les assurances corps.

Il importe dans les deux cas pour la CNR d'exprimer leur valeur en franc CFA en faisant usage des cours de change les plus récents, à défaut de ceux du jour.

La conversion de la valeur du risque en F.CFA permet à la CNR de mieux apprécier le risque proposé.

2°) la date

Il s'agit de la date à laquelle l'étude a été faite. Elle sert de référence en cas de besoins de recherches.

3°) la cédante

C'est la compagnie qui propose l'affaire. La connaissance de la cédante est importante en raison du fait qu'il existe sur le marché international des compagnies d'assurance ou de réassurance réputées bonnes, fiables ou crédibles pour leur gestion interne. D'autres par contre sont réputées mauvaises dans leurs relations d'affaires (retards dans les règlements, insolvabilité, manque d'expérience, etc...).

Les qualités professionnelles de la cédante peuvent influencer l'importance de la participation de la CNR au risque proposé en cas d'acceptation.

4°) Le courtier

Il importe également de connaître la personne par qui transite la proposition car à l'instar de la cédante, il existe de courtiers qui sont mondialement connus pour leur compétence et leur sérieux dans les relations d'affaires et des courtiers peu recommandables.
Etant donné que la liaison entre la CNR et la cédante est assurée par le courtier, des opérations importantes, notamment les règlements des soldes vont transiter par lui avant d'atteindre les deux parties. Il est donc important de s'assurer de la bonne moralité de celui-ci.

5°) Le traité

Les propositions d'affaires sont faites à la CNR sous forme de traités ou de facultative. Il s'agit pour la CNR de connaître la forme du traité afin de juger de sa conformité ou de sa compatibilité avec le risque proposé.
La CNR peut rejeter la proposition d'affaire si le traité n'est pas conforme quand bien même les statistiques sont bonnes. On voit mal un bon réassureur participer à un traité quote-part sur un risque de responsabilité par exemple.

6°) La branche

C'est la nature du risque assuré à la base : exemple : l'incendie. Au niveau de la CNR, c'est l'affaire proposée par la cédante. La connaissance de la branche est importante car la fréquence des sinistres varie suivant la branche. La CNR a donc intérêt à connaître avant son engagement, à quel genre de risque elle est confrontée.
Certains branches (Auto par exemple) sont réputées mauvaises en raison du dégré élevé de leur sinistralité. D'autres par contre sont généralement considérées comme étant bonnes : incendie, risques divers.
Les propositions d'affaires que la CNR reçoit portent sur les affaires incendie, vol, transport, aviation, risques divers, risques techniques, RC automobile etc...)

7°) L'engagement du traité

C'est le montant des capitaux assurés au titre du risque proposé. On l'appelle encore la limite ou la capacité du traité.
Connaissant l'engagement du traité, la CNR peut ainsi déterminer le montant des capitaux qu'elle veut retenir.
L'engagement est généralement libellé en monnaie d'origine, il doit être converti en F.CFA pour une meilleure appréciation.

8°) Le pays de souscription

C'est le pays où se trouve le risque proposé, où le risque est souscrit.

Il importe de connaître le pays ou la zone de souscription en raison de la situation intérieure de chaque pays et de ses relations avec l'extérieur.
La situation politique intérieure d'un pays peut entraver la pratique normale des affaires.
Par exemple dans certains pays où la sortie des devises est reglementée, il faut une autorisation préalable pour le règlement des soldes. Dans d'autres où sévit la guerre, il est difficile de conserver des liens d'affaires.
Il y a un autre problème non moins important lié au pays ou zone de souscription, c'est la propension des tribunaux à allouer des indemnités trop élevées aux victimes ou à leurs ayant-droit. Cette pratique est très fréquente aux USA et au CANADA où le système juridique en matière d'assurance est trop favorable aux assurés.
Les affaires en provenance de ces pays sont étudiées avec une méfiance particulière, notamment les affaires RC.

9°) Le taux de prime

Il n'est prévu que pour les traités en excédent de sinistres dont on ne peut connaître à l'avance la part du sinistre à la charge du réassureur. Le taux de prime permet d'évaluer la prime du traité excédent de sinistres.

10°) Les commissions

C'est un pourcentage de la prime acceptée. Elle varie en fonction de la nature du risque. En général, pour une affaire bonne, la commission est élevée. Par contre, pour une affaire qui est mauvaise, la commission est faible.
La commission constitue une charge pour la CNR, il importe par conséquent que son taux soit connu afin d'évaluer la charge du traité. La commission est reversée à la cédante.

11°) Le courtage + taxe

Le courtage est la rémunération du courtier c'est-à-dire l'apporteur d'affaire. Il s'exprime en pourcentage de la prime acceptée. Il constitue une charge pour la CNR.

12°) La participation bénéficiaire

Elle est prévue dans le traité de la cédante et représente un pourcentage du bénéfice annuel résultant du traité. Par cette clause, la cédante va participer aux bénéfices qui, résulteraient du traité à concurrence du pourcentage fixé par les clauses du contrat.

En cas de perte, cette clause ne s'appliquera pas. Le traité peut prévoir un report de perte sur un certain nombre d'années (exemple : 3 ans).

En principe, à l'expiration de ce délai, si la perte n'est pas épongée la CNR paiera tout de même à la cédante la pourcentage prévu, sur un minimum de bénéfice fixé d'avance.

13°) La réserve de primes

C'est une provision constituée pour les risques en cours. Lorsque la période de antie s'étend au-délà de la fin d'exercice, la portion de prime qui correspond à cette période de garantie s'étendant au-délà de l'exercice doit être mise en réserve. Cette provision est exprimée en pourcentage de la prime. Elle constitue une charge pour la CNR puisqu'elle garantit son engagement vis à vis de la cédante.

A l'expiration de la période de garantie, si aucun sinistre n'est survenu, cette réserve de primes est libérée et devient un produit pour le réassureur.

La connaissance du taux de réserve de primes permet à la CNR d'évaluer correctement la provision à constituer au titre de la proposition d'offre qui lui est faite.

14°) La réserve de sinistres

C'est une provision constituée pour les sinistres survenus mais dont le montant définitif à payer n'est pas encore connu et/ou des sinistres dont les règlements ne sont pas terminés. Elle est exprimée en pourcentage de la prime.

15°) Entrée/sortie de portefeuille

Elle peut être prévue pour les affaires nouvelles entrant dans le traité La cédante peut décider de faire participer la CNR à la prime au prorata temporis du temps restant à courir ainsi qu'aux sinistres pour leur montant correspondant au temps écoulé.

16°) Intérêt sur dépôts

C'est un pourcentage calculé sur les réserves qui ont été déposées auprès de la cédante en garantie des engagements de la CNR. Ces fonds, s'ils étaient détenus par le réassureur durant toute la période de garantie, auraient produit des intérêts. Il est donc normal que la CNR perçoive un intérêt sur ces dépôts.

Section II : LA GESTION DES COMPTES

Lorsque l'affaire proposée est acceptée, le service des acceptations ouvre le dossier renfermant le slip de traité d'acceptation et divers documents relatifs à l'affaire et le transmet au service traité.

Dès réception du dossier, le service traité tient pour chaque affaire une fiche de mise à jour qui reprend tous les éléments du slip de traité. Il se

---

Voir l'exemple d'une fiche d'élaboration technique des traités à la page suivante.

DIRECTION DE REASSURANCE
SERVICE DES ACCEPTATIONS

PARITÉ _____ FCFA

DATE: _____

FICHE D'ETUDE TECHNIQUE DES TRAITÉS

CEDANTE: _____

COURTIER:

TRAITE :

BRANCHE:

PAYS DE SOUSCRIPTION:

ENGAGEMENT DU TRAITE OU FAC:

TAUX DE PRIME: _____ : CHARGEMENT: _____

COMMISSIONS

COURTAGE + TAXES

PARTICIPATION BENEFICIAIRE:

FRAIS GENERAUX DU REASSUREUR :

SINISTRE AU COMPTANT :

COMPTES :

RESERVE DES PRIMES :

RESERVE DES SINISTRES :

ENTREE DE PORTEFEUILLE :

SORTIE DE PORTEFEUILLE :

INTERETS SUR DEPÔTS :

EFFET :

RESILIATION :

ESTIMATION DES PRIMES :

EXCLUSIONS :

OBSERVATIONS:

STATISTIQUES

19
19
19
19
19

CUMUL EVENTUEL:

PROPOSITION = _____
CAPITAUX =
PRIME =
B. ATTENDU =

VISA:

charge également de réclamer, de faire signer et de transmettre les documents contractuels aux cédantes. Une fiche traité par cédante permettra au service traité de suivre l'évolution de l'affaire.
Le dossier est ensuite transmis à la comptabilité technique. Celle-ci s'occupe du suivi des dossiers. Elle reçoit les comptes des cédantes et les enregistre sur les fiches techniques qui reprennent tous les éléments des comptes.
La tenue des comptes est fonction des éléments contenus dans le traité. Ces comptes peuvent être trimestriels, semestriels ou annuels.

Les comptes ou fiches techniques sont établis annuellement et par traité. Lorsque les comptes techniques sont confectionnés, la CNR va établir à partir de ce document un compte de liquidation par courtier ou par cédante, qui regroupe tous les traités de l'exercice. Ce compte reprend les éléments primes et sinistres de l'exercice en cours ainsi que les autres éléments du traité.

- les éléments primes concernent : primes émises nettes d'annulation, réserve de primes de l'exercice précédent, réserve de primes de l'exercice en cours, les autres provisions, primes acquises ;

- les élements sinistres sont constitués de :

* sinistres payés pendant l'exercice
* les provisions de sinistres de l'exercice précédent
* les provisions de sinistres de l'exercice
* les autres provisions
* les charges de sinistres.

- Quant aux autres éléments du compte, on peut citer :

* les commissions et charges diverses
* la participation bénéficiaire
* les intérêts sur dépôts
* les résultats nets.

Les opérations de chaque cédante sont arrêtées en monnaie d'origine. On convertit en F.CFA avant l'établissement du compte de liquidation.

(Voir ci-après l'exemple des comptes techniques).

AISSE NATIONALE DE REASSURANCE
BP: HIBD. YAOUNDÉ - N'LONGKAK

COMPTE TECHNIQUE
ACCEPTATIONS CONVENTIONNELLES
EXERCICE:

MONNAIE: _____
PAYS: _____
CÉDANTE: _____

TURE DE A VENTION	PRIMES EMISES	REC LIBERÉS	REC CONSTITU-ÉS	PORTEF. PRIMES	SINISTRE	SAP LIBÉRÉS	SAP CONSTI-TUÉS	PORTEF. SINISTRES	COMMISSIONS	INTERÊTS	Solde

CHAPITRE II. LE PORTEFEUILLE DES ACCEPTATIONS EXTERIEURES

Le portefeuille des acceptations conventionnelles extérieures comporte pour l'exercice 1985/1986 507 traités proportionnels et nos proportionnels. En volume de primes, ce portefeuille représente pour le même exercice un chiffre d'affaires de 3 656 978 000 F.CFA.
Sur les 507 traités, il faut compter 91 acceptations nouvelles sur les 270 propositions d'offres faites à la CNR.

D'une manière générale, on note une progression régulière du portefeuille en volume du chiffre d'affaires, à l'exception de l'année 1985 qui a connu une légère baisse.

Pour mieux apprécier l'importance du portefeuille des acceptations extérieures par rapport à l'ensemble de la production, nous étudierons successivement sa structure et son évolution dans le temps.

Section I : LA STRUCTURE GLOBALE

Compte tenu de l'origine diverse des acceptations en provenance du marché international, la répartition se fera au niveau géographique qu'au niveau des voies d'acceptations.

A) La répartition géographique

La CNR étant présente dans le monde entier, la répartition géographique de son portefeuille des acceptations extérieures sera d'inégales importances sur les cinq continents.

Pour l'exercice 1986/1987, cette répartition se présente comme suit :

- AFRIQUE : 65,95 % (1)
- EUROPE : 15,13 %
- ASIE : 14,65 %
- RESTE DU MONDE : 4,25 %

(USA, CANADA, AMERIQUE LATINE)

Ce même portefeuille se présentait de la manière suivante pour l'exercice 1985/1986 :

- AFRIQUE : 38,75 % (1)
- EUROPE : 24,58 %
- ASIE : 21,53 %
- RESTE DU MONDE : 15,14 %

On note une nette prédominance du continent africain. La part du marché africain a presque doublé. Cette situation est due d'une part au renouvellement de la quasi totalité des acceptations par la CNR compte tenu de la stabilité du marché et d'autre part à la proximité du marché qui a facilité les contacts d'affaires de

(1) Source : rapport d'activité des acceptations extérieures 1986/87.

la CNR avec les nouveaux partenaires. C'est le cas par exemple :

- En Afrique Centrale avec la SONAS du Zaïre, SIRIRI de la RCA, CGR du Gabon.
- En Afrique de l'Est avec STALLION INSURANCE (Kenya), SEAGULL INSURANCE (Ile Maurice)
- En Afrique Australe avec la Zambie, le Zimbabwé et le Mozambique.
- En Afrique de l'Ouest avec le Mali et le Sénégal.
- Et enfin en Afrique du Nord avec la Tunisie et l'Algérie.

A l'inverse, les affaires européennes, asiatiques et américaines ont chuté. La diminution de la part respective de ces marchés est le fait des résiliations dues au fait de la dégradation de ces marchés.

B) La répartition par mode d'acceptation

Comme nous l'avons déjà mentionné dans la partie introductive du chapitre sur les mécanismes des acceptations extérieures, les affaires proposées à la CNR proviennent de deux sources : directe et indirecte.

Pour l'exercice 1986/1987, le nombre d'affaires en portefeuille se répartit comme suit :

- acceptations par voie indirecte : 58,45 % (1)
- acceptations par voie directe : 41,55 %

En terme de primes, la situation est inversée. Les affaires directes représentent 65,21 % contre 34,79 % pour les affaires indirectes soit en valeur absolue 2 384 885 869 F.CFA contre 1 272 092 225 F.CFA (1).

Cette situation peut s'expliquer par le fait que la CNR a tendance à augmenter sa participation dans les affaires directes pour des raisons suivantes :

- la lenteur dans la gestion des affaires qui transitent par les courtiers ;
- les risques dans le transfert des soldes des affaires indirectes : retard dans le règlement des soldes, insolvabilité ou le manque de sérieux du courtier peut entraîner le non règlement des soldes, etc...
- le problème de courtage : celui-ci constitue une charge et la CNR pour l'éviter aura tendance à participer d'avantage aux affaires directes.

Mais l'éloignement de certains marchés et pour des raisons de politique commerciale propre à certaines compagnies d'assurance et de réassurance (problème de confiance) vont obliger la CNR à participer aux affaires qui transitent par les courtiers, d'où le volume peu important des affaires indirectes.

(1) Source : rapport d'activité acceptations extérieures 1986/1987.

EVOLUTION DU PORTEFEUILLE

Le portefeuille des acceptations extérieures croit de manière géométrique par rapport à l'ensemble des acceptations en terme de volume des primes acceptées.

En onze ans, soit de 1975 à 1985, sa part relative dans la production totale est passée de 1,90 % à 35,40 %. (1)

Le tableau ci-dessous nous montre l'évolution quantitative des acceptations extérieures par rapport aux autres secteurs.

Evolution des acceptations extérieures (en millions de F.CFA)

ANNEES	ACCEPTATIONS LEGALES	ACCEPTATIONS CONVENTIONNELLES	
		INTERIEURES	EXTERIEURES
1975	628,7	495,3	24,2
1976	792,1	405,9	62,1
1977	1 072,8	641,9	162,3
1978	1 201,2	747,2	254,1
1979	1 376,9	1 173,5	350,5
1980	1 620,6	1 067,4	628,1
1981	2 014,3	1 154,6	1 172,9
1982	2 609,6	1 379,5	2 035,8
1983	2 802,7	1 150,2	2 833,6
1984	3 284,5	1 240,3	3 251,9
1985	3 606,1	1 389,9	2 737,6

(1)

De 1975 à 1980, le secteur des acceptations extérieures était encore marginal par rapport à l'ensemble des acceptations. Cette importance relative est due à une politique timide de souscription sur le marché extérieur compte tenu de la capacité financière limitée de la CNR au cours de cette période.
De 1980 à 1981, la progression sera brutale puisque les encaissements ont augmenté de 86,7 % par rapport à 1980.

(1) Sources : divers rapports annuels de la CNR

A partir de cette date, la CNR va s'affirmer en tant que réassureur professionel en menant une politique offensive de souscription tout en tenant compte des facteurs techniques. Cette nouvelle percée est due à l'expérience accumulée pendant plusieurs années dans ce secteur par la CNR.

Section III : Conclusion

La nette prédominance des acceptations extérieures sur les affaires conventionnelles intérieures a été possible grâce à une politique de souscription à la fois dynamique et sélective menée ces dernières années par la CNR. Elle n'accepte que des affaires susceptibles de donner de bons résulatats.

Cette ouverture vers l'extéreiur a crée des conditions favorables au placement des affaires propres de la CNR vers l'extérieur.

Bien souvent, certaines cédantes subordonnent la cession de leurs affaires en échange des affaires de même genre de la part du rétrocessionnaire. C'est le problème de la réciprocité.

Les acceptations extérieures permettent également par le biais de la sélection rigoureuse des risques d'équilibrer les résultats techniques souvent dégradés sur le marché intérieur et de dégager un solde positif de la balance entre la rétrocession et les acceptations extérieures en faveur de la CNR.

Nous vous donnons ci-dessous la balance entre ces deux secteurs pour la même période 1975-1985 :

EVOLUTION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS (en millions de F.CFA)

ANNEES	ACCEPTATIONS EXTERIEURES	RETROCESSIONS	SOLDES
1975	24,2	475,2	-451
1976	62,1	442,3	-380,2
1977	162,3	720,7	-558,4
1978	254,1	846,6	-592,5
1979	350,5	1 146,8	-796,3
1980	628,1	1 055,1	-427,0
1981	1 172,9	1 124,9	+48,0
1982	2 035,8	1 554,4	+481,4
1983	2 833,6	1 362,6	+1471,0
1984	3 251,9	1 627,1	+1624,8
1985	2 737,6	1 829,7	+907,9

On constate que durant les six premières années, les soldes de la balance sont largement déficitaires pour la CNR.

Ce n'est qu'à partir de la politique offensive de souscription pratiquée en 1981, que la balance se penchera en faveur de la CNR jusqu'à ce jour.

CONCLUSION GENERALE

La réorganisation du marché d'assurance et la création d'un cadre institutionnel propre (Naissance de la CNR) au lendemain de l'indépendance a permis le développement d'un marché national d'assurance véritable. De nouvelles compagnies d'assurance de droit national à l'instar de l'AMACAM sont nées (SOCAR, CCAR, SNAC, GREACAM, TAA, etc...).

L'instauration de la cession légale (1) et la limitation de la réassurance conventionnelle extérieure (2) des compagnies a favorisé une rétention assez importante des primes sur le marché.

On note donc une nette expansion du marché national d'assurance.

Néanmoins, les objectifs assignés à la CNR, à savoir la collecte de l'épargne et la pratique de la réassurance tant légale que conventionnelle (intérieure et extérieure) sont partiellement atteints.

- En ce qui concerne la réassurance conventionnelle interne, les besoins des compagnies sont couverts en partie d'où recours à la réassurance conventionnelle extérieure.

De plus, la CNR par insuffisance de son assise financière, ne peut garder pour propre compte les acceptations tant légales que conventionnelles, est obligée de recourir à la rétrocession. Il faut remarquer que dix neuf ans d'existence n'est pas suffisante pour une compagnie de réassurance de s'affirmer à la fois sur le plan intérieur et extérieur.

- En ce qui concerne les acceptations extérieures, bien que d'énormes progrès soient réalisés, la CNR reste encore prudente compte tenu des contraintes techniques.

La politique offensive mais sélective de souscription en direction de l'extérieur mérite cependant d'être encouragée puisqu'elle a permis depuis quelques années de réduire les effets du déficit de la balance des paiements.

Le développement d'une société étant lié à la compétence de son personnel, une politique de formation continue devrait également être encouragée.

La structure administrative devra répondre aux besoins réels de la société et correspondre au domaine de compétence de chacun afin d'éviter les susceptibilités pouvant entraver la bonne marche des affaires.

(1) Decret n°68/DF/153 du 8 Avril 1968

(2) Ordonnance n°73/14 du 10 Mai 1973.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION : HISTORIQUE

Ière PARTIE : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE LA CNR

Chap. I : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Section I : Les organes de la gestion
Section II : Organigramme

Chap. II : VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE LA CNR

Section I : Les acceptations

A) Légales
B) Conventionnelles
1°) internes
2°) Affaires vie
3°) extérieures

Section II : La Gestion technique du portefeuille

A) la tenue des comptes
B) le suivi des affaires

Section III : La rétrocession

A) affaires légales
B) affaires conventionnelles
C) affaires vie

IIè PARTIE : LA CNR ET LES ACCEPTATIONS CONVENTIONNELLES EXTERIEURES.

Chap. I : LES MECANISMES DES ACCEPTATIONS EXTERIEURES

Section I : Etude des propositions d'affaires
A) Appréciations des différents critères
Section II : La gestion des comptes

Chap. II : LE PORTEFEUILLE DES ACCEPTATIONS EXTERIEURES

Section I : La structure globale
A) la répartition géographique
B) la répartition par mode d'acceptation
Section II : Evolution du portefeuille
Section III : Conclusion

CONCLUSION GENERALE